

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 13 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de juillet, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Eva GERAUD, Brigitte PARAYRE (suppléante de Gérard PORTES).

**- Membres de droit :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jacques SALVADOR, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations,  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn,  
M. Lucien BIAU,  
Mmes Sylvie BIDAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Marie MILESI,  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,  
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,  
CNE Jean-Jacques DARGET,  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 juillet 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°055/CA-07/2021**

**OBJET : Délégations et attributions accordées au président**

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-30 du C.G.C.T, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au président de l'instance.

L'article L1424-30 du CGCT stipule : « *Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts .»*

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

➤ d'autoriser le président :

- en matière de marchés publics, à :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou passés sans publicité et sans mise en concurrence en raison de l'objet ou du montant ;
  - prendre toute décision concernant la modification des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ou passés sans publicité et sans mise en concurrence en raison de l'objet ou du montant lorsque :
    - le montant estimé est inférieur aux seuils européens ;
    - les procédures remplissent les conditions des articles L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants du code de la commande publique ;
    - les crédits sont inscrits au budget.
  - ouvrir les offres et candidatures déposées dans le cadre des procédures formalisées avant la tenue de la CAO pour attribution du marché ;
- à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- à tenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le bureau du conseil d'administration.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***